

# Charte de bonne conduite de l'apprenti

## Règlements applicables

Dans le cadre général de la législation du travail (dispositions légales et conventionnelles), les règlements applicables à l'apprenti(e), salarié(e) de l'entreprise d'accueil sont :

- Le règlement intérieur de l'entreprise.
- Le règlement intérieur de l'établissement de formation et ceux des établissements éventuellement rattachés.

Chaque apprenti se forme au sein d'une collectivité, il s'impose donc de suivre, sous peine des sanctions décrites, ces règlements qui lui auront été communiqués ou auxquels il aura eu accès.

## Focus sur les absences pendant le contrat de travail.

Lié à son employeur par un contrat de travail, l'apprenti a les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres salariés.

### **1. ABSENCES EN ENTREPRISE**

§ Absence pour évènements familiaux :

Si l'absence est répertoriée dans ce cadre (mariage, naissance, décès...) par le code du travail ou par la convention collective, les dispositions légales s'appliquent.

è AU PREALABLE, L'APPRENTI FOURNIT A SON EMPLOYEUR UN JUSTIFICATIF (CERTIFICAT DE NAISSANCE, FAIRE-PART DE DECES...).

§ Absence pour maladie :

Le médecin consulté fournira un arrêt de travail, un certificat médical n'ayant pas de valeur pour un salarié.

è L'APPRENTI COMPLETE CE DOCUMENT. DEUX EXEMPLAIRES SONT A RETOURNER A L'ORGANISME D'ASSURANCE MALADIE DONT DEPEND L'APPRENTI DANS LES 48 HEURES, UN EXEMPLAIRE EST A ENVOYER A L'EMPLOYEUR.

Un arrêt de travail doit être délivré, même pour un seul jour d'absence.

### **2. ABSENCES A L'ECOLE**

Les mêmes procédures s'appliquent. En plus,

è L'APPRENTI FOURNIT A SON RESPONSABLE A L'ECOLE UNE COPIE DU JUSTIFICATIF OU DE L'ARRET DE TRAVAIL.

### **3. RAPPELS**

Il est rappelé que l'apprenti est salarié à temps plein de l'entreprise et que sa présence en entreprise et en cours est obligatoire.

En cas d'absence non justifiée (voir clauses énumérées ci-dessus), une retenue sur salaire correspondant au nombre d'heures d'absences dans le mois pourra être effectuée.

De plus, le contrat d'apprentissage peut être rompu, même passé les deux premiers mois d'essai, en cas de faute grave ou de manquements répétés de l'une des parties à ses obligations. Concernant l'apprenti, il s'oblige au travers de son contrat à travailler pour son employeur et à suivre, parallèlement, la formation dispensée.